

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Camille Daboïr, sur la convocation en date du 10 juillet 2020 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, MM. Rodolphe FERRAZZI, Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, Mme Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Vincent BELLOTEAU, M. Patrick CAPOT, Mme Karine SENGENES, M. Philippe GORY, Mme Kaoutar MECHALLAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Hélène MOISON donne pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Stéphane LOZAC'H donne pouvoir à Mme Béatrice DESMET,
- M. Stéphanie DUMONCEAU donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- M. Pascal BOUILHAC donne pouvoir à M. Philippe MOREAU,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à Mme Christine DROMBY,
- M. Patrick BOISSEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire SARLANDE,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Mireille BORDES

PARTICIPAIENT A LA REUNION : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Christelle LOTTERIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Débat des orientations budgétaires 2020.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

2020/01

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu' en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil municipal, après avoir pris acte des orientations budgétaires vote à l'unanimité la présente délibération.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 23 Juillet 2020



LE MAIRE,

Thierry CIPIERRE